

Bulletin d'information sur les pesticides

N°5 - Septembre 2021

Actualités législatives et réglementaires



Mexique : L'État d'Oaxaca interdit le glyphosate

Le 8 septembre 2021, le Congrès de l'État d'Oaxaca a approuvé l'ajout de l'[article 128 bis](#) à la loi sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement de l'État d'Oaxaca.

Cet article interdit l'utilisation, la distribution, l'acquisition, la donation, le don ou la fourniture de produits agrochimiques et pesticides dangereux, de produits chimiques perturbateurs endocriniens, de composés organiques persistants et d'autres produits chimiques dangereux pour la santé et l'environnement. Le Secrétariat à l'environnement, l'énergie et le développement durable de Oaxaca publiera une liste détaillant les produits interdits, qui comprendra au moins le glyphosate et les produits agrochimiques contenant du glyphosate, ceux figurant dans les annexes A et B de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, l'annexe III de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le

gouverneur de l'État doit publier le décret au Journal officiel du gouvernement de l'État pour qu'il entre en vigueur.

Cette décision vient [renforcer](#) l'engagement du gouvernement mexicain en faveur de [l'interdiction du glyphosate](#) - et du maïs OGM - dans un délai de trois ans. Le [décret présidentiel](#) d'interdiction du glyphosate, paru au journal officiel le 31 décembre 2020, est attaqué en justice par l'industrie des pesticides et les organisations de producteurs. Le Congrès de l'État d'Oaxaca soutient ainsi le gouvernement mexicain dans son rôle de précurseur en la matière sur le continent américain.

Cette loi sur les pesticides est cruciale car elle permettrait d'accélérer la recherche et la mise en œuvre d'alternatives dans un contexte marqué par la crise écologique. Elle pourrait également conduire à interdire définitivement l'usage du glyphosate dans l'État, avant l'échéance de janvier 2024 établie dans le décret présidentiel du 31 décembre 2020. Le Secrétariat à l'environnement, l'énergie et le développement durable de Oaxaca dispose de 90 jours civils après la publication de l'article au Journal officiel pour publier une liste de pesticides interdits, qui devra être actualisée chaque année. Les établissements commerciaux disposeront d'un délai de grâce de six mois pour mettre en œuvre les interdictions de vente aux distributeurs et aux utilisateurs. Le décret ne fait référence qu'aux établissements commerciaux et mercantiles et non aux utilisateurs, ce qui signifie que les plans de substitution concernent plutôt les stocks. Cependant, faute d'accord entre les membres des commissions du Congrès, les sanctions pour non-conformité, prévues dans l'initiative initiale, ont été supprimées du décret.

L'initiative demeure ambitieuse et le ministère de l'environnement de l'État d'Oaxaca s'est engagé à promouvoir les interdictions, principalement auprès des distributeurs et des utilisateurs de produits chimiques et agrochimiques, au moyen de campagnes de diffusion en tenant compte de la pluralité culturelle, avec pas moins de onze langues indigènes dans l'État.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)
